



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES

BULLETIN D'ADHESION ET D'ASSURANCE 2027

**Plus facile,
plus rapide !**

Afin de préserver notre environnement,
remplissez ce bulletin directement sur
notre site et privilégiez le règlement de
votre adhésion par CB sécurisée.

www.adgcf.fr

Prénom : Nom :
Fonction : Communauté :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Mobile :
E-mail professionnel : @
E-mail personnel : @
(adresse e-mail utilisée pour accéder à la plateforme collaborative du site internet)
Adresse personnelle :
(pour les envois postaux à une adresse autre que celle de la communauté)

Déclare adhérer à l'ADGCF pour l'année 2027

- ☐ **MEMBRES ACTIFS** : emplois fonctionnels (dgs ou dga) - **160 €**
- Responsabilité personnelle
- Défense et recours toutes procédures, y compris décharge de fonction
- Assistance psychologique
- Garantie financière (perte de régime indemnitaire après décharge de fonction)
- ☐ **MEMBRES ACTIFS** : directeurs et autres membres des équipes de direction générale
et chefs de service ou chargés de mission d'intercommunalité hors emplois fonctionnels - **120 €**
- Responsabilité personnelle
- Défense et recours
- Assistance psychologique
- ☐ **MEMBRES ACTIFS** : autres cas - **75 €**
- Adhérent déjà couvert, avec les mêmes garanties, par la SMACL (SNDGCT ou AITF)
- ☐ **MEMBRES ACTIFS** : cotisation complémentaire pour les emplois en cumul - **30 €**
- Directeurs de syndicats mixtes, SPL, etc.
- ☐ **MEMBRES ASSOCIES** - **75 €**
- Membres des collèges associés agréés par le Conseil d'Administration (PNR, SCoT, PETR, pôles métropolitains...)
- ☐ **MEMBRES HONORAIRES** - **50 €**
- Membres agréés par le Conseil d'administration

Les statuts de l'ADGCF sont téléchargeables sur www.adgcf.fr. Cette adhésion devra être confirmée par le conseil d'administration de l'ADGCF.

En adhérant à l'ADGCF, je déclare souscrire à la charte déontologique qui régit nos relations avec les entreprises partenaires, telle qu'elle figure au verso du présent bulletin.

Le : À :

Votre adhésion est personnelle. Une attestation vous sera adressée en retour.
Pour toute information, contactez **David Le Bras, Délégué général, au 01 55 04 88 19.**

Signature :

**Toute nouvelle souscription est soumise à 6 mois de délai de carence pour les assurances.
Les réadhésions tardives, au-delà du 15 mai 2027, pourront également entraîner un délai de carence de 6 mois.**



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES

BULLETIN D'ADHESION ET D'ASSURANCE 2027

Charte des bonnes pratiques déontologiques de l'ADGCF

Relations entre les adhérents et les partenaires de l'Association



Les membres adhérents de l'ADGCF, Directeurs Généraux ou assimilés d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le respect de leurs obligations statutaires et notamment de l'obligation de désintéressement, d'exclusivité et de neutralité au sens des articles de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

et de la jurisprudence, obligation particulièrement exigible au niveau des emplois de direction générale, conviennent du respect de ces principes et de leur application dans les relations avec les entreprises partenaires de l'ADGCF ; les adhérents de l'Association s'engagent ainsi à user de toute précaution et de s'abstenir provisoirement de participer aux réunions générales de l'ADGCF dans les périodes où ils auraient à connaître de procédures de dévolution, de reconduction ou de modification de contrats concernant directement ou indirectement un partenaire où ils pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts. À défaut, ils s'engagent, notamment s'ils exercent des mandats de représentation de l'ADGCF au plan national ou régional, à saisir l'autorité territoriale dont ils relèvent d'une demande de dispense d'avoir à traiter ladite affaire pendant toute la durée de leur mandat au bureau de l'Association.

